



COUTICHES

Ville de COUTICHES REGLEMENT DU SERVICE GARDERIE

Préambule :

La garderie est un service facultatif, proposé par la commune de Coutiches. Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles primaire et maternelle de l'école Léon Lambert de la commune.

La garderie périscolaire est gérée par l'administration municipale. Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications, facturations sont à réaliser sur le site <https://portailfamille.pevelecarembault.fr>

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier du service de garderie périscolaire les enfants inscrits dans l'école publique maternelle et primaire de la Commune de COUTICHES.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Si vous souhaitez que votre enfant fréquente la garderie, vous devez au préalable créer votre compte famille sur le site MyPéri'school en ajoutant les documents obligatoires qui sont à renouveler chaque année. Le code d'accès de la commune est le P3V3L3C.

Il n'y aura pas de réservation préalable à faire sur le site MyPéri'school pour la garderie. La présence de l'enfant aux différents créneaux horaires sera notifiée par le personnel sur place.

Pour toute réclamation, vous êtes priés d'envoyer un mail à l'adresse suivante : accueil@mairiedecoutiches.fr

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE.

La garderie périscolaire fonctionne de 7h à 9h00 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

ARTICLE 4 : PRIX DU SERVICE DE LA GARDERIE SCOLAIRE.

Le prix du service de la garderie scolaire pour l'année civile est fixé par délibération du Conseil Municipal et est calculé en fonction du quotient familial des familles (forfait garderie 1 h : quotient familial de 0€ à 1 000€ = 1,10 €, quotient familial de 1 001€ à plus = 1,60€). Pour les enfants n'ayant jamais fréquenté la garderie scolaire, il est impératif de créer son compte famille et de déposer les documents suivants sur le site MyPéri'school :

- L'attestation CAF indiquant votre quotient familial 2022,
- L'attestation de responsabilité civile de l'enfant concerné pour l'année en cours.
- Le carnet de vaccination avec les nom et prénom de l'enfant concerné indiqués sur chaque page.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture edf, Noréade, ou de téléphone ligne fixe...).

ARTICLE 5 : FACTURATION.

Une facturation mensuelle sera effectuée et transmise via MyPéri'school.

A) Le paiement par prélèvement sur le compte bancaire le 15 du mois suivant

Pour les familles souhaitant adhérer à ce mode de paiement simple et gratuit, joindre un RIB et LE MANDAT DE PRELEVEMENT à l'inscription dans MyPéri'school.

Ville de COUTICHES
REGLEMENT DU SERVICE GARDERIE

Si, pour quelque raison que ce soit, le prélèvement ne peut être effectué, un titre de recettes sera émis et recouvré par le Trésor Public.

ATTENTION, TOUT PRELEVEMENT REJETE NE SERA PAS REPRESENTE A L'ETABLISSEMENT BANCAIRE.

B) Le paiement par chèque bancaire ou en espèces

Une fois la facture réceptionnée, le règlement par chèque bancaire (à l'ordre de « Régie services périscolaires Coutiches) ou en espèces devra être effectué en mairie **AU PLUS TARD LE 20 DE CHAQUE MOIS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.**

Toute facture non réglée à la date du 20 de chaque mois, entraînera systématiquement la non-acceptation de l'enfant en garderie, et ce jusqu'au règlement de la facture.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT MEDICAL - ALLERGIES - ACCIDENTS .

Traitement médical :

Le personnel municipal chargé de la surveillance de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins, une trousse de secours est à disposition du personnel dans les locaux de la garderie.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (pompiers, SAMU) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment

En cas de prise en charge d'un enfant par un service de secours, le personnel encadrant avisera la mairie dès que possible. Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile), l'enfant ne sera pas obligatoirement accompagné par un agent municipal.

ARTICLE 7 : REGLES DE SAVOIR-VIVRE .

Il est rappelé que la garderie scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Chaque enfant doit pouvoir être accueilli en garderie en toute sérénité. Les enfants doivent respecter :

- Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- Leurs camarades,
- Les locaux et le matériel.

Enfreindre ces règles pourra entraîner des sanctions pouvant conduire à l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant à ce service, après communication des observations aux parents.

Le présent règlement sera :

- remis aux parents de l'école publique maternelle et primaire de COUTICHES via le site MyPéri'school.
- notifié au personnel de service.